

AFFAIRE N° 10 Renonciation à un accord conclu avec l'armée pour la construction d'une citerne destinée à l'alimentation en eau de la piscine du C R E P S devant être construite à la Redoute.

M. le Maire donne lecture du rapport :

"Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de sa séance du 24 Août 1965 dernier, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'un montant de Frs CFA 920.833 passé avec la Société G.E.R pour la construction d'une citerne destinée à l'alimentation en eau de la Cité de la Gendarmerie du stade de la Redoute et du C R E P S qui devait être construit à proximité de la Redoute sur un terrain militaire mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse et des Sports par l'Armée.

Or il se trouve que le C R E P S ne pourra pas être construit sur ce terrain compte tenu du refus opposé par la Gendarmerie et le Service de l'Aéronautique Civile qui prétendent qu'un tel établissement ne peut être édifié à proximité de l'héliport de la Gendarmerie.

En ce qui concerne je trouve ce refus assez intempestif étant donné que des assurances avaient été données à ces deux services il y a plusieurs mois de cela par la Municipalité concernant les dispositions qui seraient prises en vue de modifier le bâtiment devant recevoir le C R E B S pour qu'il ne constitue pas une gêne pour les évolutions de l'hélicoptère de la Gendarmerie.

En tout état de cause la décision prise tout récemment par la Commission préfectorale compétente met un point final à ce projet de construction

.../.

Dans ces conditions j'estime Mesdames et Messieurs que le projet de construction d'une piscine à la Redoute devient inutile et que par voie de conséquence la Municipalité et le Ministère de la Jeunesse et des Sports se verront dans l'obligation de ne plus participer aux frais de construction d'un réservoir pour l'alimentation en eau de la Redoute.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet."

A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à la renonciation de l'accord qui avait été conclu à ce sujet.

A. Denis Vu
le 29 Octobre 1965
P. le 1^{er} refet
Le Secrétaire Général
signé: J. Cluchant

adopté à l'unanimité.